

/FE.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET N° 89-377 du 10 Octobre 1989

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant création d'une redevance
d'utilisation des aménagements pastoraux
et de pacage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin
et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le Décret N°89-310 du 05 Août 1989, portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le Décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984, portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère du Développement
Rural et de l'Action Coopérative ;

SUR Proposition du Ministre du Développement Rural et de
l'Action Coopérative ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en
sa séance du 20 Septembre 1989 ;

LE D E C R E T :

ARTICLE 1ER : Il est créé une redevance d'utilisation des aménage-
ments pastoraux et de pacage.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance est fixé à Cent (100)
francs CFA par an et par tête de bovin vivant ;

ARTICLE 3 : Ladite redevance est perçue par les Agents de l'Elevage
ou des Eaux Forêts et Chasse sous le contrôle des Directeurs Géné-
raux des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural et
sous la supervision du Directeur de l'Elevage et des Industries
Animales et du Directeur des Eaux Forêts et Chasse.

ARTICLE 4 : Les ressources provenant de cette redevance seront versées dans un compte du Trésor et seront affectées à des dépenses relatives aux actions de promotion de l'élevage et de la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ce décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1989.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Signé : Mathieu KERESKOU -

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative,

Le Ministre des Finances

Signé Kodja GANDONOU -

Signé : Justin GNIDEOU
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 2 SGCEN 4 IGE ET SES SECTIONS 3
MF 5 MDRAC 10 CAB 2 CARDER 6 JORPB 1 AUTRES MINISTÈRES 13 DAN 2.

P.C.C. N° 081 /EFC

Adressée à tous chefs Inspections
" Pour application "

COTONOU, le 02 Février 1990

Le Directeur des EAUX Forêts et Chasse


Georges A. AGBAHUNGBA -